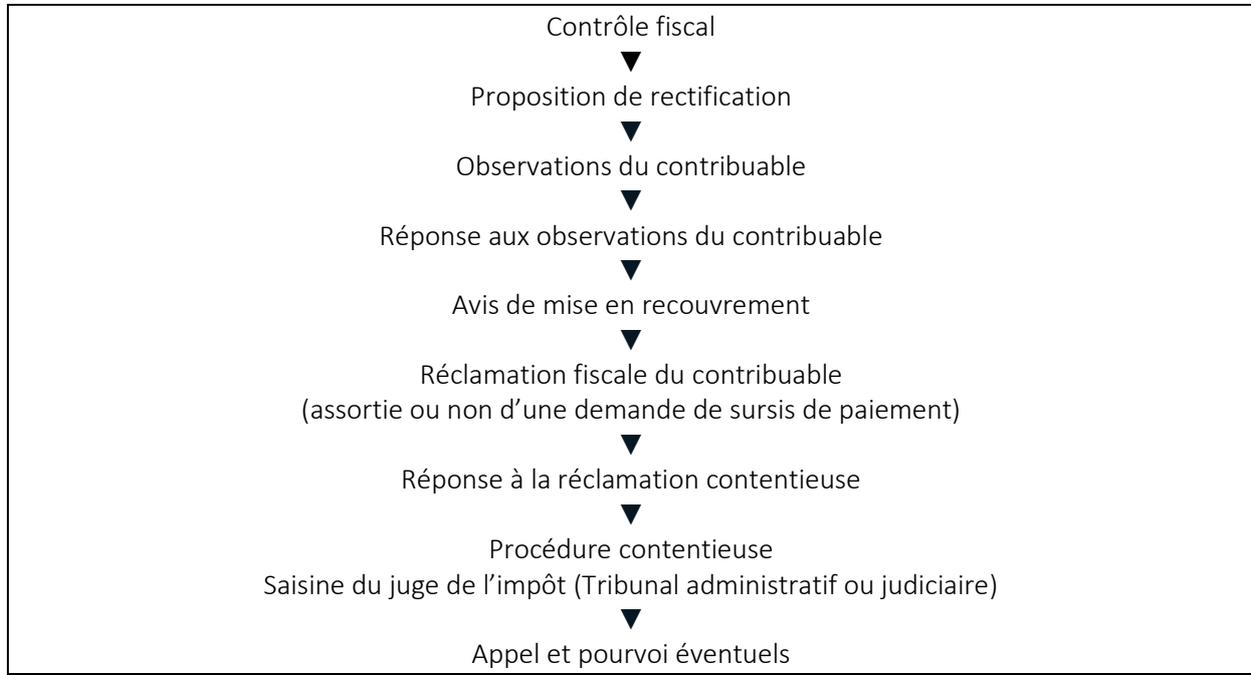


Noé Barkate

Avocat Fiscaliste

Contentieux et précontentieux – Fiches pratiques

- ❖ Les différentes phases pratiques du précontentieux et contentieux fiscal



- ❖ Quelles pénalités en cas de défaut ou retard dans ma déclaration ou dans le paiement de l'impôt ?

	Insuffisances de déclaration	Défaut ou retard de production des déclarations	Défaut ou retard de paiement
Pénalités majorations	Manquement délibéré : 40% Manœuvres frauduleuses : 80%	10 % de principe (en l'absence de mise en demeure)	majoration de 5% ou 10%
Intérêts de retard	0,20% mensuel soit 2,40% l'an (depuis le 01/01/2018)	0,20% mensuel soit 2,40% l'an (depuis le 01/01/2018)	0,20% mensuel soit 2,40% l'an (depuis le 01/01/2018) (si application de la majoration de 5%)
Quand consulter un avocat ?	Pour effectuer un calcul précis en fonction de chaque type d'imposition, pour vérifier les règles d'exigibilité, de base et de taux, les règles de cumuls des différentes sanctions, l'existence de mécanismes de tolérance ou de réduction des droits, etc.		

Noé Barkate

Avocat Fiscaliste

❖ Quelle différence entre optimisation fiscale, fraude fiscale, évasion fiscale, abus de droit fiscal?

Légal		Illégal		
Actes	Définition	Actes	Définition	Sanctions
Optimisation fiscale	Réduction de l'imposition grâce à des mécanismes légaux ;	Fraude fiscale (1741s. CGI)	Soustraction frauduleuse et intentionnelle à l'impôt (omission, dissimulation, manœuvres, etc)	500 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement
« Evasion » fiscale	Relocalisation de l'imposition dans un autre Etat grâce à des mécanismes légaux (ex : changement de résidence fiscale)	Abus de droit fiscal (L64 et L64 LPF)	Remise en question d'un acte qualifié de fictif ou de frauduleux par l'administration fiscale et justifié par le motif exclusif ou principal d'éluider l'impôt	Pénalité de 40% ou 80% Cumul possible avec des sanctions pénales

❖ Comment contester une imposition ?

	Recours contentieux	Recours gracieux
Forme	Réclamation préalable devant le service des impôts (par courrier ou en ligne)	Recours adressé au service des impôts compétent, en fonction du montant (par courrier ou en ligne)
Délais	Généralement, jusqu'au 31/12 de la 2 nd e année suivant la mise en recouvrement de l'impôt	Aucune condition de délai
Contenu	Contestation du bienfondé de l'imposition Demande de sursis de paiement possible	Demande de remise/modération d'impôts/pénalités sans contester leur bienfondé